



Assemblée générale

Distr. limitée
30 avril 2013
Français
Original : anglais

Comité de l'information

Trente-cinquième session

22 avril-2 mai 2013

Projet de rapport

Chapitre IV

Établissement et adoption du rapport que le Comité présentera à l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session

Questions relatives à l'information

Projet de résolution A

L'information au service de l'humanité

L'Assemblée générale,

Prenant note de l'important rapport d'ensemble présenté par le Comité de l'information¹,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les questions relatives à l'information,

Demande instamment que tous les pays, le système des Nations Unies dans son ensemble et tous les autres intéressés, réaffirmant leur attachement aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, aux principes de la liberté de la presse et de la liberté de l'information et à ceux de l'indépendance, du pluralisme et de la diversité des médias, jugeant profondément préoccupantes les disparités existant entre pays développés et pays en développement et leurs conséquences de tous ordres sur l'aptitude des médias publics, privés ou autres et des particuliers des pays en développement à diffuser l'information et à faire connaître leurs vues et leurs valeurs culturelles et morales grâce à la production culturelle endogène, de même qu'à assurer la diversité des sources de l'information et le libre accès à cette dernière, et considérant dans ce contexte l'appel lancé en faveur de ce que l'on a appelé, à l'Organisation des Nations Unies et dans plusieurs instances

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 21 (A/68/21).



internationales, « un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, conçu comme un processus évolutif et continu » :

a) Coopèrent et agissent de manière concertée afin d'atténuer les disparités dans la façon dont l'information circule à tous les niveaux en fournissant une assistance accrue pour développer les infrastructures et les capacités de communication dans les pays en développement, compte dûment tenu de leurs besoins et du rang de priorité qu'ils confèrent à ces domaines, de manière à leur permettre, ainsi qu'à leurs médias publics, privés ou autres, d'élaborer librement et indépendamment leurs propres politiques d'information et de communication et de faire participer davantage les médias et les particuliers au processus de communication, et à assurer la libre circulation de l'information à tous les niveaux;

b) Fassent en sorte que les journalistes puissent travailler librement et efficacement, toute attaque contre leur personne étant résolument condamnée;

c) Aident à poursuivre et à renforcer les programmes de formation pratique destinés aux journalistes des organes de presse, de radio et de télévision publics, privés et autres, des pays en développement;

d) Renforcent l'action régionale et la coopération entre pays en développement ainsi que la coopération entre pays développés et pays en développement en vue d'améliorer leur capacité de communication, l'infrastructure de leurs médias et leurs techniques de communication, en particulier en matière de formation professionnelle et de diffusion de l'information;

e) S'efforcent de fournir aux pays en développement et à leurs médias publics, privés ou autres, en complément de la coopération bilatérale, tout l'appui et toute l'aide possibles, compte dûment tenu de leurs intérêts et de leurs besoins dans le domaine de l'information et des mesures déjà prises par le système des Nations Unies, notamment :

i) De mettre en valeur les ressources humaines et techniques voulues pour améliorer les systèmes d'information et de communication des pays en développement et d'aider à poursuivre et à renforcer les programmes de formation pratique bénéficiant d'appuis publics et privés comme il en existe déjà dans l'ensemble du monde en développement;

ii) D'instaurer des conditions qui permettent aux pays en développement ainsi qu'à leurs médias publics, privés ou autres de se doter, en utilisant les ressources nationales et régionales, des techniques de communication qui répondent à leurs besoins nationaux ainsi que des éléments de programmes nécessaires, notamment pour la radiodiffusion et la télévision;

iii) D'aider à créer et à développer des réseaux de télécommunication sous-régionaux, régionaux et interrégionaux, notamment entre pays en développement;

iv) De faciliter, selon qu'il conviendra, l'accès des pays en développement aux techniques de communication de pointe disponibles sur le marché;

f) Appuient sans réserve le Programme international pour le développement de la communication institué par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui devrait soutenir les médias publics aussi bien que privés.

Projet de résolution B

Politique et activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information

L'Assemblée générale,

Soulignant que le Comité de l'information est son principal organe subsidiaire chargé de lui faire des recommandations touchant les activités du Département de l'information du Secrétariat,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 13 (I) du 13 février 1946, par laquelle elle a créé le Département de l'information afin de favoriser dans toute la mesure possible, chez tous les peuples du monde, une compréhension, basée sur des informations suffisantes, de l'œuvre et des buts des Nations Unies, et toutes ses autres résolutions pertinentes sur les activités du Département,

Soulignant que les fonctions d'information et de communication considérées sous l'angle du contenu doivent être placées au cœur de la gestion stratégique de l'Organisation des Nations Unies, et qu'une culture de communication et de transparence doit imprégner l'Organisation à tous les niveaux, de façon à faire pleinement connaître aux peuples du monde entier les objectifs et les activités de l'Organisation, conformément aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et à lui garantir un large soutien mondial,

Soulignant également que le Département de l'information a pour principale mission de diffuser auprès du public, dans les délais voulus, au moyen de ses activités de communication, des informations exactes, impartiales, détaillées, nuancées et pertinentes sur les tâches et responsabilités de l'Organisation, afin que les activités de l'Organisation jouissent d'un soutien international renforcé, dans la plus grande transparence,

Rappelant sa résolution 65/107 B du 10 décembre 2010, qui offrait l'occasion de prendre les mesures voulues en vue d'améliorer l'efficacité et l'efficience du Département et de tirer le meilleur parti possible des ressources mises à sa disposition,

Constatant avec préoccupation que le fossé existant entre pays en développement et pays développés dans le domaine des technologies de l'information et des communications a continué de se creuser et que de vastes pans de la population des pays en développement ne tirent aucun bénéfice des technologies actuellement disponibles, et soulignant à cet égard la nécessité de corriger les déséquilibres existant dans le développement actuel des technologies de l'information et des communications de façon à le rendre plus juste, plus équitable et plus efficace,

Sachant que les progrès des technologies de l'information et des communications ouvrent de nouvelles et vastes possibilités de croissance économique et de développement social et peuvent jouer un rôle important dans l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement, mais soulignant par ailleurs que la mise au point de ces technologies n'est pas sans problème ni risque et pourrait accentuer encore les disparités entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci,

Rappelant sa résolution 63/306 du 9 septembre 2009 sur le multilinguisme et soulignant qu'il importe d'utiliser comme il convient toutes les langues officielles

de l'Organisation dans toutes les activités du Département de l'information de manière à éliminer l'écart entre l'emploi de l'anglais et celui des cinq autres langues officielles, et de faire en sorte que toutes les langues officielles de l'Organisation soient traitées sur un pied d'égalité dans toutes les activités du Département,

I. Introduction

1. *Prie* le Secrétaire général de continuer à appliquer intégralement les recommandations formulées dans les résolutions pertinentes concernant la politique et les activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information;

2. *Réaffirme* que l'Organisation demeure le fondement indispensable d'un monde juste et pacifique et que sa voix doit être entendue de façon claire et concrète, et souligne le rôle essentiel que doit jouer, à cet égard, le Département de l'information;

3. *Souligne* qu'il importe que le Secrétariat fournisse aux États Membres, en temps voulu, sur leur demande et dans le cadre des mandats et procédures existants, des informations précises et complètes;

4. *Réaffirme* que le Comité de l'information joue un rôle central dans les politiques et activités de l'Organisation en matière d'information, y compris dans la hiérarchisation de ces activités, et décide que les recommandations relatives au programme de travail du Département de l'information émaneront, dans la mesure du possible, du Comité et seront examinées par lui;

5. *Demande* au Département de l'information, conformément aux priorités qu'elle a énoncées dans sa résolution 65/244 du 24 décembre 2010, et en rappelant la Déclaration du Millénaire² et le Document final du Sommet mondial de 2005³, d'accorder une attention particulière à la paix et à la sécurité, au développement et aux droits de l'homme et aux grandes questions que sont l'élimination de la pauvreté – y compris la crise alimentaire mondiale –, la prévention des conflits, le développement durable, l'épidémie de VIH/sida, la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et les besoins du continent africain;

6. *Demande* au Département de l'information et à son réseau de centres d'information des Nations Unies de porter particulièrement leur attention, dans la conduite de leurs activités, sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, et dans l'application des décisions issues des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies sur des thèmes connexes, et prie le Département de jouer un rôle actif dans la sensibilisation de l'opinion publique à la crise financière et économique mondiale et à son incidence sur le développement, y compris s'agissant de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et au défi planétaire que constituent les changements climatiques, en particulier aux mesures prises conformément aux objectifs, aux principes et aux dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁴ compte tenu en particulier du principe des responsabilités communes mais différenciées, surtout

² Voir résolution 55/2.

³ Résolution 60/1.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

dans le contexte de la Conférence des Parties et des Réunions des Parties au Protocole de Kyoto⁵;

II. Activités générales du Département de l'information

7. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur les activités du Département de l'information⁶;

8. *Prie* le Département de l'information de continuer à s'attacher à une culture de l'évaluation en évaluant ses produits et activités en vue d'en accroître l'utilité, et de continuer également à coopérer et à coordonner ses activités avec les États Membres et le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat;

9. *Réaffirme* l'importance d'une coordination plus efficace entre le Département de l'information et le Bureau du porte-parole du Secrétaire général, et demande au Secrétaire général de veiller à la cohérence des messages émanant de l'Organisation;

10. *Prend note* des efforts faits par le Département de l'information pour poursuivre la diffusion des travaux et des décisions de l'Assemblée générale et prie le Département de continuer à renforcer ses relations de travail avec le Bureau du Président de l'Assemblée générale;

11. *Encourage* le Département de l'information et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à poursuivre leur collaboration dans le domaine de la culture, de l'éducation et de la communication, en vue de combler le fossé qui sépare actuellement les pays développés et les pays en développement;

12. *Prend note avec satisfaction* des efforts faits par le Département de l'information pour travailler au niveau local avec d'autres organismes et organes des Nations Unies afin de mieux coordonner leurs activités en matière de communication, demande instamment au Département d'encourager le Groupe de la communication des Nations Unies à promouvoir la diversité linguistique dans ses travaux et prie de nouveau le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa trente-sixième session, des progrès accomplis à cet égard;

13. *Réaffirme* que le Département de l'information doit, tout en accomplissant ses missions actuelles et en se conformant à l'article 5.6 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation⁷, établir un ordre de priorité dans son programme de travail afin de mieux cibler son message et concentrer ses efforts, et d'adapter ses programmes aux besoins des publics visés, en s'appuyant sur des mécanismes améliorés de retour d'information et d'évaluation;

14. *Prie* le Secrétaire général de continuer à ne ménager aucun effort pour que les publications et autres services d'information du Secrétariat, notamment le site Web et le Service des informations des Nations Unies, donnent dans toutes les langues officielles des informations détaillées, nuancées, objectives et impartiales sur les questions dont l'Organisation est saisie et traduisent un souci constant

⁵ Ibid., vol. 2303, n° 30822.

⁶ A/AC.198/2013/2 à 4.

⁷ ST/SGB/2000/8.

d'indépendance, d'impartialité, d'exactitude et de totale conformité avec ses résolutions et décisions;

15. *Souligne* la nécessité impérieuse de faire face de la manière la plus appropriée aux violations des règles et règlements internationaux pertinents qui régissent la presse audiovisuelle, en l'occurrence la télévision, la radio et la diffusion par satellite;

16. *Demande de nouveau* au Département de l'information et aux services du Secrétariat fournisseurs de contenus de faire en sorte que les publications des Nations Unies soient produites dans toutes les langues officielles, de manière écologiquement rationnelle et sans surcoût, et de continuer à agir en étroite coordination avec les autres entités, y compris tous les autres départements du Secrétariat et les fonds et programmes des Nations Unies, afin d'éviter, chacun pour ce qui concerne son mandat, les doubles emplois lors de la parution des publications des Nations Unies;

17. *Engage* à cet égard le Département de l'information et le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences à se consulter sur la possibilité de fusionner leurs activités de publication, à mettre au point de nouveaux arrangements de collaboration permettant de promouvoir sans surcoût le multilinguisme dans d'autres produits étant donné qu'il importe de faire en sorte que toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies soient traitées sur un pied d'égalité dans toutes les activités du Département de l'information, et à présenter à ce sujet un rapport au Comité de l'information à sa trente-sixième session;

18. *Souligne* que le Département de l'information devrait maintenir et améliorer ses activités dans les domaines présentant un intérêt particulier pour les pays en développement et, le cas échéant, d'autres pays ayant des besoins particuliers, et que ses activités devraient contribuer à combler le fossé existant entre les pays en développement et les pays développés dans les domaines cruciaux de l'information et de la communication;

19. *Se déclare une nouvelle fois préoccupée* par le fait que les communiqués de presse quotidiens ne sont pas publiés dans toutes les langues officielles, conformément à la demande formulée dans des résolutions antérieures et dans le strict respect du principe de l'égalité des six langues officielles, et demande de nouveau au Département de l'information d'élaborer, en collaboration étroite avec d'autres départements, une stratégie permettant de publier des communiqués de presse quotidiens dans les six langues officielles, par des moyens innovants et sans surcoût, conformément à ses résolutions pertinentes, et de faire rapport au Comité de l'information à ce sujet à sa trente-sixième session;

Multilinguisme et information

20. *Souligne* que le Secrétariat a la responsabilité de prendre en compte systématiquement le multilinguisme dans toutes ses activités de communication et d'information, dans la limite des ressources disponibles et sur un pied d'égalité;

21. *Souligne* qu'il importe de traiter sur un pied d'égalité toutes les langues officielles de l'Organisation dans toutes les activités du Département de l'information, qu'elles soient fondées sur des supports traditionnels ou nouveaux, y

compris dans les communications au Comité de l'information, de manière à éliminer l'écart entre l'emploi de l'anglais et celui des cinq autres langues officielles;

22. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de s'assurer que le Département de l'information dispose d'effectifs appropriés capables d'utiliser toutes les langues officielles de l'Organisation pour mener à bien l'ensemble de ses activités et d'inclure dans les futurs projets de budget-programme des propositions pour le Département en gardant à l'esprit le principe de l'égalité des six langues officielles et en respectant la charge de travail dans chacune d'elles;

23. *Se félicite* des efforts que déploie le Département de l'information pour promouvoir le multilinguisme dans toutes ses activités, souligne qu'il importe de veiller à ce que le texte de tous les nouveaux documents de l'Organisation rendus publics dans les six langues officielles, des documents d'information et de tous les documents plus anciens de l'Organisation soit affiché sur son site Web et puisse être consulté immédiatement par les États Membres, et souligne également qu'il importe d'appliquer intégralement les dispositions de sa résolution 65/311;

Réduire la fracture numérique

24. *Demande* au Département de l'information de contribuer à la prise de conscience par la communauté internationale de l'importance qu'il y a à donner suite aux documents issus du Sommet mondial sur la société de l'information⁸, et des possibilités que l'utilisation d'Internet et des autres technologies de l'information et des communications peuvent offrir aux sociétés et aux économies, ainsi que des moyens de réduire la fracture numérique, notamment en célébrant la Journée mondiale de la société de l'information le 17 mai;

Réseau de centres d'information des Nations Unies

25. *Souligne* l'importance du rôle joué par le réseau de centres d'information des Nations Unies pour rehausser l'image de l'Organisation et diffuser ses messages auprès des populations locales, en particulier dans les pays en développement, ayant à l'esprit que l'information communiquée dans les langues locales a une plus forte résonance auprès d'elles, et renforcer l'appui fourni aux activités de l'Organisation au niveau local;

26. *Rend hommage* à l'œuvre accomplie par le réseau de centres d'information des Nations Unies pour la publication des documents d'information et la traduction des textes importants de l'Organisation dans d'autres langues que les langues officielles, encourage le réseau de centres d'information à continuer de mettre au point des pages Web dans les langues locales et le Département de l'information à leur fournir les ressources et les installations techniques nécessaires, afin d'atteindre l'éventail de publics le plus large possible et de propager le message de l'Organisation dans le monde entier, de façon à mobiliser un appui international accru en faveur des activités de celle-ci, et les invite à poursuivre dans cette voie;

27. *Souligne* qu'il importe de rationaliser le réseau de centres d'information des Nations Unies et, à cet égard, prie le Secrétaire général de continuer à faire des propositions dans ce sens, notamment en redéployant des ressources, si nécessaire, et de rendre compte au Comité de l'information à ses futures sessions;

⁸ A/C.2/59/3, annexe ; et A/60/687.

28. *Réaffirme* que la rationalisation des centres d'information des Nations Unies doit être opérée en consultation, au cas par cas, avec tous les États Membres concernés dans lesquels des centres d'information sont actuellement situés, les pays desservis par ces centres et les autres pays intéressés de la région, compte tenu des caractéristiques propres à chaque région;

29. *Estime* que le réseau de centres d'information des Nations Unies, en particulier dans les pays en développement, devrait continuer à renforcer ses résultats et à intensifier ses activités, notamment en soutenant la communication stratégique, et demande au Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information à ses futures sessions de la mise en œuvre de cette politique;

30. *Demande* au Département de l'information, agissant par l'intermédiaire des centres d'information des Nations Unies, de renforcer sa collaboration avec toutes les autres entités du système des Nations Unies au niveau des pays et au regard du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement afin de rendre les communications plus uniformes et d'éviter les doubles emplois;

31. *Souligne* qu'il importe de prendre en compte les besoins particuliers des pays en développement dans le domaine des technologies de l'information et des communications, afin d'assurer la bonne circulation de l'information dans ces pays;

32. *Souligne également* l'importance des efforts visant à renforcer les activités de sensibilisation de l'Organisation vers les États Membres qui demeurent en dehors du réseau de centres d'information des Nations Unies, et encourage le Secrétaire général, dans le cadre de la rationalisation, à étendre les services du réseau de centres d'information à ces États Membres;

33. *Souligne en outre* que le Département de l'information devrait continuer de revoir l'affectation des ressources en personnel et des ressources financières aux centres d'information des Nations Unies dans les pays en développement, en tenant compte des besoins particuliers des pays les moins avancés;

34. *Apprécie* le soutien fourni par certains États Membres, dont des pays en développement, notamment leur proposition de mettre des locaux à la disposition des centres d'information des Nations Unies à titre gracieux, compte tenu du manque de crédits, tout en gardant à l'esprit qu'un tel soutien ne devrait pas se substituer à l'allocation des ressources financières voulues aux centres d'information dans le cadre du budget-programme de l'Organisation;

35. *Prend note* du renforcement des centres d'information des Nations Unies du Caire, de Mexico et de Pretoria et invite le Secrétaire général à envisager de renforcer les autres centres, notamment en Afrique, en coopération avec les États Membres intéressés et sans que cela ait une incidence financière;

36. *Se félicite* de l'adoption de sa résolution 64/243 du 24 décembre 2009, par laquelle elle a prié le Secrétaire général de créer un centre d'information des Nations Unies à Luanda, afin de contribuer à la prise en compte des besoins des pays lusophones d'Afrique, demande de nouveau au Secrétaire général de prendre, en coordination avec le Gouvernement angolais, les mesures nécessaires en vue de sa création dans les meilleurs délais et le prie de rendre compte au Comité de l'information, à sa trente-sixième session, des progrès réalisés à cet égard;

III. Services de communication stratégique

37. *Réaffirme* le rôle des services de communication stratégique, qui est d'énoncer et de diffuser le message de l'Organisation en élaborant des stratégies de communication, en étroite collaboration avec les départements organiques, les fonds et programmes des Nations Unies et les institutions spécialisées, dans le strict respect de leurs mandats respectifs;

Campagnes de publicité

38. *Note en s'en félicitant* l'action menée par le Département de l'information pour promouvoir, grâce à ses campagnes, des thèmes importants pour la communauté internationale, tels que la Déclaration du Millénaire, les progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, la réforme de l'Organisation, l'élimination de la pauvreté, la prévention des conflits, le maintien de la paix, la consolidation de la paix, le développement durable, le désarmement, la décolonisation, les droits de l'homme, notamment les droits des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des travailleurs migrants, la coordination stratégique des secours humanitaires, en particulier en cas de catastrophe naturelle et autres crises, la lutte contre le VIH/sida, le paludisme, la tuberculose, les maladies non contagieuses et d'autres maladies, les besoins du continent africain, la nature de la situation économique et sociale critique en Afrique et les priorités du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁹, les besoins particuliers des pays les moins avancés, la création du mémorial permanent en souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, le dialogue entre les civilisations, la culture de paix et de tolérance, les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl et la prévention du génocide, et demande au Département, en coopération avec les pays concernés et les organes et organismes des Nations Unies compétents, de continuer à prendre les mesures voulues pour sensibiliser davantage l'opinion mondiale à toutes ces questions;

39. *Demande* au Secrétariat, en particulier au Département de l'information, d'apporter sa contribution à la célébration, le 21 février, de la Journée internationale de la langue maternelle, proclamée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture; de la Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, le 25 mars, en application de sa résolution 62/122 du 17 décembre 2007; de la Journée internationale Nelson Mandela, le 18 juillet, en application de sa résolution 64/13 du 10 novembre 2009; et de la Journée internationale du Novruz, le 21 mars, en application de sa résolution 64/253 du 23 février 2010, et lui demande également de participer aux actions de sensibilisation à ces manifestations et à leur promotion, d'une manière qui soit sans incidence financière, le cas échéant;

40. *Demande* au Département de l'information et à son réseau de centres d'information des Nations Unies de promouvoir largement le document issu de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, et la suite qui y est donnée¹⁰;

⁹ A/57/304, annexe.

¹⁰ Résolution 66/288, annexe.

41. *Demande également* au Département de l'information et à son réseau de centres d'information de sensibiliser le public à toutes les réunions de haut niveau convoquées par l'Assemblée générale, notamment la Réunion de haut niveau sur les handicaps et le développement et la Réunion de haut niveau sur le désarmement nucléaire qui se tiendront respectivement les 23 et 26 septembre 2013;

42. *Demande en outre* au Département de l'information et à son réseau de centres d'information des Nations Unies de sensibiliser le public et de diffuser des informations, d'une manière qui soit sans incidence financière, au sujet de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme qu'elle a proclamée dans sa résolution 65/119 du 10 décembre 2010;

43. *Encourage* le Département de l'information à nouer des partenariats avec le secteur privé, d'une manière qui soit sans incidence financière, et prend note à cet égard du partenariat avec des compagnies aériennes qui proposent à leurs passagers, durant les vols, des émissions sur les activités de l'ONU;

Rôle du Département de l'information dans les opérations de maintien et de consolidation de la paix des Nations Unies

44. *Prie* le Secrétariat de continuer de veiller à ce que le Département de l'information soit associé aux futures opérations de maintien de la paix dès la phase de planification, à la faveur de consultations et d'activités de coordination avec les autres départements du Secrétariat, en particulier le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions;

45. *Prie* le Département de l'information, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions de poursuivre leur coopération en vue de faire mieux prendre conscience des nouvelles réalités dans les opérations de maintien de la paix, en particulier les opérations pluridimensionnelles et complexes, des succès importants remportés et des problèmes auxquels elles doivent faire face, ainsi que de la multiplication récente des activités de maintien de la paix de l'Organisation, et se félicite des efforts faits par ces trois départements pour mettre au point et appliquer une vaste stratégie de communication sur les problèmes que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent actuellement surmonter;

46. *Souligne* qu'il importe de renforcer la capacité d'information du Département de l'information dans le domaine des opérations de maintien de la paix, ainsi que son rôle, en coopération étroite avec le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, dans les activités de sélection du personnel du service d'information pour les opérations ou missions de maintien de la paix des Nations Unies et, à cet égard, invite le Département de l'information à détacher des fonctionnaires de l'information ayant les qualifications requises pour assumer les tâches confiées à ces opérations ou missions, en tenant compte du principe de répartition géographique équitable, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 du Chapitre XV de la Charte des Nations Unies, et à prendre en considération, le cas échéant, les avis exprimés, en particulier par les pays hôtes;

47. *Souligne* l'importance du portail des opérations de maintien de la paix sur le site Web de l'Organisation et prie le Département de l'information de

poursuivre ses efforts visant à aider les missions de maintien de la paix à continuer d'enrichir leurs sites Web;

48. *Prie* le Département de l'information et le Département des opérations de maintien de la paix de poursuivre leur coopération dans la mise en œuvre d'un programme efficace d'ouverture aux populations locales pour expliquer la politique de tolérance zéro de l'Organisation en matière d'exploitation et de violences sexuelles, tenir le public au courant de la suite donnée à toutes les affaires dans lesquelles sont impliqués des membres du personnel de maintien de la paix, y compris les affaires pour lesquelles il a été établi que les accusations n'étaient pas fondées, et l'informer de l'adoption par l'Assemblée générale de la Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation ou d'agression sexuelles commis par des membres du personnel des Nations Unies ou du personnel apparenté¹¹;

49. *Note* l'importance des activités de communication et d'information engagées dans le cadre des efforts de consolidation de la paix, en particulier celles de la Commission de consolidation de la paix, du Bureau d'appui à la consolidation de la paix et du Fonds pour la consolidation de la paix, et demande au Département de l'information de coopérer avec ces entités à cet égard, dans le but d'élargir la portée de leurs importants travaux;

Rôle du Département de l'information dans le renforcement du dialogue entre les civilisations et de la culture de la paix en tant que moyen de promouvoir l'entente entre les nations

50. *Rappelle* ses résolutions sur le dialogue entre les civilisations et la culture de la paix¹², et demande au Département de l'information, tout en veillant à la pertinence et à la validité des thèmes retenus pour les campagnes médiatiques portant sur cette question, de continuer d'apporter l'appui nécessaire à la diffusion d'informations sur le dialogue entre les civilisations et la culture de la paix, ainsi que sur l'Alliance des civilisations, et de prendre les mesures requises pour promouvoir une culture de dialogue entre les civilisations, ainsi que l'entente entre les cultures, la tolérance, le respect des religions ou des croyances et la liberté de religion ou de croyance, de même que la jouissance effective par tous les êtres humains des droits de l'homme et des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement;

51. *Invite* le système des Nations Unies, en particulier le Département de l'information, à continuer d'encourager et de faciliter le dialogue entre les civilisations et à définir les moyens de promouvoir ce dialogue dans le cadre des activités que mènent les organismes des Nations Unies dans divers domaines, en tenant compte du Programme d'action du Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations¹³ et, à cet égard, prie de nouveau le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-huitième session le rapport qu'elle lui a demandé dans sa résolution 60/4 du 20 octobre 2005;

52. *Apprécie* les succès enregistrés par l'Alliance des civilisations et les efforts déployés par le Haut-Représentant du Secrétaire général pour l'Alliance des

¹¹ Résolution 62/214, annexe.

¹² Résolution 52/15, 53/22, 53/25, 55/23, 56/6, 59/142 et 60/4.

¹³ Résolution 56/6, sect. B.

civilisations, qu'elle a salués dans sa résolution 64/14 du 10 novembre 2009, prend note du large éventail d'initiatives et de partenariats lancés dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation, des médias et des migrations lors du quatrième Forum de l'Alliance des civilisations, tenu à Doha du 11 au 13 décembre 2011, qui se sont poursuivis lors du cinquième Forum de l'Alliance des civilisations tenu à Vienne les 27 et 28 février 2013, et se félicite du soutien constant que le Département de l'information accorde aux travaux de l'Alliance, notamment ses projets en cours;

IV. Services d'information

53. *Souligne* que l'objectif premier des services d'information fournis par le Département de l'information est la prompte publication dans les quatre médias de masse – presse écrite, radio, télévision et Internet –, de nouvelles et d'informations exactes, objectives et équilibrées émanant du système des Nations Unies, et communiquées aux médias et à d'autres publics dans le monde, l'accent étant mis sur le multilinguisme, et demande de nouveau au Département de veiller à ce que les dernières nouvelles et les flashes d'information soient exacts, impartiaux et objectifs;

54. *Constate* le rôle important des services télévisuels et vidéo fournis par le Département et prend note des efforts faits récemment pour mettre en ligne des vidéos de qualité professionnelle qui peuvent être retransmises ou téléchargées par les petites stations de télévision n'ayant pas accès aux liaisons satellitaires;

55. *Prie* le Secrétaire général de continuer à tirer pleinement parti des derniers progrès des technologies de l'information pour accélérer, sans incidence sur les coûts, la diffusion des informations sur l'Organisation, selon les priorités qu'elle a fixées dans ses résolutions et compte tenu de la diversité linguistique de l'Organisation, apprécie le service de flashes d'information électroniques et invite le Département à consulter le Bureau de l'informatique et des communications afin d'utiliser, de façon prioritaire, des moyens nouveaux de diffuser quotidiennement des informations de manière équitable dans les six langues officielles;

Moyens traditionnels de communication

56. *Se félicite* que la Radio des Nations Unies, qui demeure l'un des moyens de communication traditionnels de très grande portée les plus efficaces dont le Département de l'information dispose et constitue un instrument important pour les activités de l'Organisation, poursuive son initiative en vue de renforcer son service de diffusion d'émissions en direct en présentant quotidiennement aux diffuseurs des bulletins d'actualité plus fréquents dans les six langues officielles et des reportages sur toutes les activités de l'Organisation, et prie le Secrétaire général de continuer à tout faire pour que les six langues officielles soient à égalité dans la production radiophonique de l'Organisation et réaffirme l'importance des émissions quotidiennes de 15 minutes créées en application de la résolution 54/82 B de l'Assemblée générale du 6 décembre 1999 et prie le Département d'en poursuivre la production et la diffusion, selon les besoins des clients;

57. *Se félicite* de la résolution 67/124 B du 18 décembre 2012, par laquelle elle a proclamé le 13 février Journée mondiale de la radio;

58. *Se félicite également* des efforts que fait le Département de l'information pour fournir des programmes directement aux stations de radio du monde entier

dans les six langues officielles, ainsi qu'en portugais et en swahili, et, chaque fois que possible, dans d'autres langues;

59. *Prie* le Département de l'information de continuer à nouer des partenariats avec les stations de radio et de télévision locales, nationales et régionales afin de propager le message de l'Organisation de manière fidèle et impartiale dans le monde entier, et prie la Division de l'information et des médias de continuer à tirer pleinement parti de l'infrastructure technologique mise à sa disposition ces dernières années;

Site Web de l'Organisation des Nations Unies

60. *Réaffirme* que le site Web de l'Organisation est un outil essentiel pour les médias, les organisations non gouvernementales, les établissements d'enseignement, les États Membres et le grand public et, à cet égard, réaffirme également que le Département de l'information doit s'employer constamment à intensifier ses efforts pour le tenir à jour et l'améliorer;

61. *Salue* les efforts engagés par le Département de l'information pour se conformer aux exigences de base concernant l'accès des personnes handicapées au site Web de l'Organisation, et demande au Département de continuer de veiller à ce que toutes les pages du site, nouvelles ou mises à jour, soient conformes aux critères d'accessibilité, en vue d'en assurer l'accès aux personnes souffrant de différents types de handicaps;

62. *Prend note* du fait que le développement et l'enrichissement multilingues du site Web de l'Organisation se sont améliorés et, à ce propos, demande au Département de l'information d'améliorer encore, en coordination avec les bureaux du Secrétariat qui fournissent le contenu et avec leur concours, les mesures prises pour assurer la parité totale des six langues officielles sur le site Web de l'Organisation, et réitère en particulier la demande faite au Secrétaire général de veiller à ce que les ressources humaines et financières du Département prévues à ce titre soient adéquatement réparties entre toutes les langues officielles, en tenant compte de la spécificité de chacune d'elles;

63. *Prend également note* des dispositions prises par le Département de l'information en coopération avec des établissements universitaires pour accroître le nombre de pages Web disponibles dans certaines langues officielles, et prie de nouveau instamment le Secrétaire général d'étendre ces dispositions à toutes les langues officielles de l'Organisation;

64. *Prie* le Département de l'information d'assurer sur le site Web de l'Organisation, à compter de sa soixante-huitième session, la retransmission en direct et l'archivage vidéo, dans toutes les langues officielles, de ses propres séances publiques officielles et de celles du Conseil de sécurité bénéficiant de services d'interprétation, en vue d'étendre ce service à toutes les réunions publiques officielles des Nations Unies bénéficiant de services d'interprétation;

65. *Demande de nouveau* que tous les services du Secrétariat qui fournissent des contenus traduisent tous les documents et bases de données publiés en anglais sur le site Web de l'Organisation dans toutes les autres langues officielles et les rendent accessibles à partir de chacune des versions linguistiques du site selon les modalités les plus pratiques, efficaces et rationnelles;

66. *Réaffirme* la nécessité de renforcer constamment l'infrastructure technologique du Département de l'information de façon à accroître son audience et de continuer d'apporter des améliorations au site Web de l'Organisation sans coûts supplémentaires;

67. *Constate* que certaines langues officielles utilisent des systèmes d'écriture non latins et bidirectionnels et que les infrastructures technologiques et les applications d'appui de l'Organisation sont fondées sur des systèmes latins, ce qui donne lieu à des difficultés dans le traitement des systèmes non latins et bidirectionnels, et demande instamment au Bureau de l'informatique et des communications de continuer à collaborer avec le Département de l'information et de poursuivre ses efforts pour faire en sorte que, dans toute la mesure possible, les infrastructures technologiques et les applications d'appui de l'Organisation soient totalement compatibles avec les systèmes d'écriture latins, non latins et bidirectionnels, afin d'améliorer l'égalité entre toutes les langues officielles sur le site Web de l'Organisation;

68. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Comité de l'information à sa trente-sixième session sur la présence de l'Organisation sur les réseaux sociaux, et sur sa stratégie et les directives qu'elle suit pour leur utilisation;

V. Services de bibliothèque

69. *Salue* l'achèvement de l'inventaire de 67 ans d'histoire audiovisuelle de l'Organisation des Nations Unies, consciente de l'importance des archives audiovisuelles de l'Organisation, souligne l'urgente nécessité de numériser les archives pour empêcher que des pièces historiques uniques ne se détériorent davantage, et encourage le Département de l'information à mettre en place à titre prioritaire des accords de collaboration aux fins de la numérisation de ces archives sans que cela ait une incidence financière et à faire rapport à ce sujet au Comité de l'information à sa trente-sixième session;

70. *Demande* dans ce contexte au Département de l'information d'appliquer les recommandations formulées par son groupe de travail sur l'amélioration des bibliothèques;

71. *Engage* le Département de l'information à continuer de présider le Comité directeur pour la modernisation et la gestion intégrée des bibliothèques de l'Organisation des Nations Unies, et se félicite une fois encore des mesures prises par la Bibliothèque Dag Hammarskjöld et les autres bibliothèques membres du Comité directeur pour rapprocher leurs activités, services et produits des buts, objectifs et priorités de l'Organisation;

72. *Réaffirme* qu'il importe de continuer de gérer, à l'intention des États Membres et des autres entités visées au paragraphe 75 de la présente résolution, un fonds multilingue d'ouvrages, périodiques et autres documents imprimés, afin que la Bibliothèque demeure une source largement accessible d'informations sur l'Organisation et ses activités;

73. *Prend note* des efforts faits par le Département et d'autres parties prenantes pour concevoir, acquérir, mettre en place et à l'essai et déployer un système de gestion des supports numériques basé sur des fichiers et pour la gestion des archives numériques multimédia de l'Organisation, demande au Département d'étudier d'autres solutions réalistes pour assurer la numérisation, la préservation, la

qualité et le traitement technique des archives audiovisuelles en s'inspirant des règles et meilleures pratiques internationales, y compris lors des travaux de construction prévus dans le plan-cadre d'équipement et dans l'enveloppe budgétaire correspondante, et encourage le Département à solliciter le concours d'institutions publiques et privées pour la numérisation, le stockage et la gestion de ces archives et à faire rapport à ce sujet au Comité à sa trente-sixième session;

74. *Prend note également* de l'initiative prise par la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, en sa qualité d'organe centralisateur, pour élargir le programme des ateliers régionaux de formation et de partage du savoir organisés à l'intention des bibliothèques dépositaires des pays en développement en y incluant l'ouverture à de nouveaux publics;

75. *Reconnaît* le rôle de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld dans le renforcement des activités liées à l'échange de connaissances et à la création de réseaux, afin que les délégations, les missions permanentes des États Membres, le Secrétariat, les chercheurs et les bibliothèques dépositaires puissent accéder, dans le monde entier, au vaste ensemble de connaissances accumulées par l'Organisation;

76. *Constate* les efforts que fait l'équipe iSeek pour informer les fonctionnaires via l'intranet des nouvelles initiatives et activités des différents départements du Secrétariat, et demande au Département de l'information de mettre au point une stratégie pour que les États Membres bénéficient eux aussi de ce nouveau dispositif;

VI. Services de diffusion

77. *Prend note* de la lettre datée du 30 avril 2012, adressée au Président du Comité de l'information par la Spécialiste principale de liaison et d'information de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture¹⁴ et encourage l'initiative Impact universitaire des Nations Unies à prendre des mesures concrètes propres à faciliter les échanges entre l'Organisation et les établissements d'enseignement supérieur dans toutes les régions, ainsi qu'à promouvoir les principes et objectifs communs des Nations Unies, tout en affirmant le rôle de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de ses instruments constitutifs;

78. *Constate* que les services de diffusion assurés par le Département de l'information continuent de faire connaître le rôle et l'œuvre de l'Organisation;

79. *Accueille avec satisfaction* les activités de diffusion à portée éducative menées par le Département de l'information dans le cadre du Projet global d'enseignement et d'apprentissage pour toucher les éducateurs et les jeunes partout dans le monde grâce à diverses plateformes multimédias;

80. *Note* qu'il importe que le Département de l'information continue à mettre en œuvre le Programme de stages de journalisme Reham Al-Farra à l'intention des journalistes de la presse écrite, de la radio et de la télévision originaires de pays en développement et de pays en transition, comme elle l'a demandé, et le prie d'étudier les moyens de tirer le meilleur parti possible des avantages de ce programme,

¹⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 21 (A/67/21, annexe).

notamment en prolongeant la durée des stages et en augmentant le nombre des stagiaires;

81. *Se félicite* de l'évolution vers un plus grand didactisme et de l'orientation de la *Chronique de l'ONU*, dans ses éditions imprimées et en ligne, et, dans ce sens, encourage l'équipe chargée de la *Chronique de l'ONU* à continuer d'établir des partenariats de copublication et d'organiser des activités et des manifestations éducatives en collaboration avec des organisations de la société civile et des établissements d'enseignement supérieur;

82. *Demande* au Département de l'information de continuer à publier la *Chronique de l'ONU* afin de l'améliorer davantage sans engendrer de coûts supplémentaires et de rendre compte au Comité de l'information, à sa trente-sixième session, de l'état d'avancement de la question, et lui demande de nouveau de présenter des options pour la publication de la *Chronique de l'ONU* dans les six langues officielles;

83. *Prend note* des efforts entrepris par le Département de l'information pour organiser, au Siège et dans d'autres lieux d'affectation, des expositions sur les questions importantes dont est saisie l'Organisation, en ce qu'elles sont utiles à la sensibilisation du grand public, réaffirme que les visites guidées sont un important moyen d'information du grand public et prie le Secrétaire général de continuer à faire en sorte que les visites guidées du Siège et d'autres lieux d'affectation soient assurées régulièrement, dans la mesure où elles produisent des recettes, en particulier dans toutes les langues officielles de l'Organisation;

84. *Prend également note* des efforts constants que le Département de l'information déploie pour renforcer son rôle de coordonnateur dans les échanges avec la société civile sur les priorités et les préoccupations de l'Organisation telles que déterminées par ses États Membres, et constate à cet égard la participation croissante de la société civile aux activités de l'Organisation ainsi que les activités d'information à l'intention des représentants de la jeunesse et des jeunes journalistes;

85. *Rappelle* sa résolution 41/68 D du 3 décembre 1986, salue la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies et les plus de 100 associations qui la constituent pour la précieuse contribution qu'elles ont apportée au cours des 67 dernières années, grâce à leurs activités mondiales, à la mobilisation d'un soutien populaire en faveur de l'Organisation des Nations Unies, et demande à la Fédération mondiale et au Département de l'information de continuer à collaborer pour concourir à la réalisation de leurs objectifs complémentaires;

86. *Rend hommage*, dans un esprit de coopération, à l'Association des journalistes accrédités auprès de l'Organisation pour les activités qu'elle mène et son Fonds Dag Hammarskjöld pour l'octroi de bourses qui permet à des journalistes de pays en développement de se rendre au Siège de l'Organisation et de rendre compte des activités menées pendant l'Assemblée générale, et engage la communauté internationale à continuer de verser des contributions au Fonds;

87. *Exprime* sa gratitude aux Messagers de la paix, aux ambassadeurs de bonne volonté et aux autres amis de l'Organisation des Nations Unies pour les efforts qu'ils déploient et la contribution qu'ils apportent en vue de mieux faire connaître l'action de l'Organisation et de sensibiliser le public international à ses priorités et préoccupations, et demande au Département de l'information de

continuer à les associer à ses stratégies médias et communication et à ses activités de sensibilisation;

VII. Observations finales

88. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa trente-sixième session, et à elle-même, à sa soixante-neuvième session, des activités du Département de l'information et de la suite donnée à toutes les recommandations et demandes formulées dans la présente résolution;

89. *Prie également* le Secrétaire général de tout mettre en œuvre pour maintenir le niveau des services fournis par le Département de l'information pendant toute la durée des travaux prévus dans le plan-cadre d'équipement;

90. *Prend note* de l'initiative que le Département de l'information a prise, en coopération avec le Département de la sûreté et de la sécurité et le Service du protocole et de la liaison du Secrétariat, pendant le débat général de sa session annuelle, de délivrer des autocollants d'identification spéciaux aux attachés de presse des États Membres pour leur permettre d'accompagner les médias couvrant les déplacements de personnalités dans les zones d'accès réservé, et prie instamment le Secrétaire général de continuer à améliorer cette pratique en répondant favorablement aux demandes des États Membres qui souhaitent recevoir des laissez-passer supplémentaires pour que leurs attachés de presse soient admis dans toutes les zones réputées d'accès réservé et puissent rendre compte de façon détaillée et efficace des réunions de haut niveau auxquelles participent leurs délégations;

91. *Prie* le Comité de l'information de lui rendre compte à sa soixante-neuvième session;

92. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session la question intitulée « Questions relatives à l'information ».